

MAIRIE DE FINHAN

82700 FINHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
17	12

Date de la convocation

09/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **16 septembre à 18H30**, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Présents : SABATIER Nicolas, FILHES Benjamin, COSTES Anthéa, LOFERNE Pascal, LE THOMAS Christine, MARTY Vanessa, JUBIN Sébastien, DUBEROS Alain, LABORIE Caroline, PUVIS Augustin, BADUEL Françoise,

Excusés : PEYRANNE Christelle pouvoir à LE THOMAS Christine, GUTIERREZ Marie-José pouvoir à PUVIS Augustin, BERGER Aurélie pouvoir à REY Christiane, QUILLET Lionel pouvoir à BADUEL Françoise

Absents : SOUREIL Francis

Délibération N°2025_09D01 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

AR Prefecture

082-218200624-20250916-2025_09D01-DE
Reçu le 17/09/2025

- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à FINHAN, le maire,

Certifié conforme au registre des délibérations
FINHAN, le 16 septembre 2025

Le Maire,
Christiane REY



Certifié exécutoire le : 17 SEP. 2025

Et publié ou notifié le : 18 SEP. 2025

AR Prefecture

082-218200624-20250916-2025_D02-DE
Reçu le 17/09/2025

MAIRIE DE FINHAN

82700 FINHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 SEPTEMBRE 2025

Absents : SOUREIL Francis

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
17	12

L'an deux mille vingt-cinq, le **16 septembre à 18H30**, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Présents : SABATIER Nicolas, FILHES Benjamin, COSTES Anthéa, LOFERNE Pascal, LE THOMAS Christine, MARTY Vanessa, JUBIN Sébastien DUBEROS Alain, LABORIE Caroline, PUVIS Augustin, BADUEL Françoise,

Excusés : PEYRANNE Christelle pouvoir à LE THOMAS Christine, GUTIERREZ Marie-José pouvoir à PUVIS Augustin, BERGER Aurélie pouvoir à REY Christiane, QUILLET Lionel pouvoir à BADUEL Françoise

Absents : SOUREIL Francis

Date de la convocation

09/09/2025

Délibération N°2025_09D02 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

AR Prefecture

082-218200624-20250916-2025_D02-DE
Reçu le 17/09/2025

- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA de performance sur le SISPEA

Certifié conforme au registre des délibérations

FINHAN, le 16 septembre 2025

Le Maire,
Christiane REY



Certifié exécutoire le : 17 SEP. 2025

Et publié ou notifié le : 18 SEP. 2025

AR Prefecture

082-218200624-20250916-2025_09D03-DE
Reçu le 17/09/2025

MAIRIE DE FINHAN

82700 FINHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
17	12

Date de la convocation

09/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Présents : SABATIER Nicolas, FILHES Benjamin, COSTES Anthéa, LOFERNE Pascal, LE THOMAS Christine, MARTY Vanessa, JUBIN Sébastien, DUBEROS Alain, LABORIE Caroline, PUVIS Augustin, BADUEL Françoise,

Excusés : PEYRANNE Christelle pouvoir à LE THOMAS Christine, GUTIERREZ Marie-José pouvoir à PUVIS Augustin, BERGER Aurélie pouvoir à REY Christiane, QUILLET Lionel pouvoir à BADUEL Françoise

Absents : SOUREIL Francis

DELIBERATION N° 2025_09D03 – DEMANDE INTERMINISTERIELLE DE DEROGATION EXCEPTIONNELLE DE REPRISE D'UN EXCEDENT DE RECETTES D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET AEP

En application des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du CGCT, les communes et leurs établissements publics administratifs, au nombre desquels figurent les CCAS, peuvent, sur délibération motivée de l'assemblée délibérante, reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement dans trois cas précis :

- La première dérogation permet cette reprise pour le produit de la vente d'un bien issu d'un don ou d'un legs
- La deuxième dérogation concerne le produit de la vente d'un placement budgétaire.
- La troisième dérogation autorise cette reprise pour la part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves (au compte 1068), prévue à l'article R.2311-12 alinéa 2, et constatée au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs.

L'excédent d'investissement du budget de l'AEP n'a pas pour origine une des 3 situations précitées, sa reprise est donc strictement conditionnée à l'octroi d'une dérogation accordée à titre exceptionnel par le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, et des collectivités territoriales (DGCL) et le Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (DGFIP).

Le dossier constitué doit être transmis avant le 30 octobre de l'année, aussi Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

AR Prefecture

082-218200624-20250916-2025_09D03-DE
Reçu le 17/09/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de demander une dérogation exceptionnelle de reprise de l'excédent de recettes d'investissement en section de fonctionnement du budget de l'AEP ;

DEMANDE à Madame Le Maire d'accomplir la procédure administrative nécessaire à cette reprise.

Certifié conforme au registre des délibérations
FINHAN, le 16 septembre 2025

Le Maire,
Christiane REY



Certifié exécutoire le 17 SEP. 2025

Et publié ou notifié le 18 SEP. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°1

DECISION MODIFICATIVE N° 1

(Vote de crédits)

Date de convocation :	09/09/2025	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	17	Pour :	16
Nombre de membres présents :	12	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	16	Abstention :	0

L'an 2025, le 16 septembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame REY Christiane, Maire REY Christiane

Présents : M. SABATIER Nicolas, M. FILHES Benjamin, Mme COSTES Anthéa, M. LOFERNE Pascal, Mme LE THOMAS Christine, Mme MARTY Vanessa, M. JUBIN Sébastien, M. DUBEROS Alain, Mme LABORIE Caroline, M. PUVIS Augustin, Mme BADUEL Françoise

Procurations : PEYRANNE Christelle pouvoir à LE THOMAS Christine, GUTIERREZ Marie-José pouvoir à PUVIS Augustin, BERGER Aurélie pouvoir à REY Christiane, QUILLET Lionel pouvoir à BADUEL Françoise

Absents : SOUREIL Francis

Excusés : BERGER Aurélie, GUTIERREZ Marie-José, PEYRANNE Christelle, QUILLET Lionel

Secrétaire de séance : SABATIER Nicolas

Objets : Complém. Amortiss. 2025 pour subv. encaissées 2024

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13918 (040) : des tiers	1 099,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	1 099,00
	1 099,00		1 099,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	1 099,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	1 099,00
	1 099,00		1 099,00
Total Dépenses	2 198,00	Total Recettes	2 198,00

Certifié exécutoire par REY Christiane, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 17/06/2025 et de la publication le 18/06/2025

A FINHAN, le

Ont signé Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Maire

le(s) secrétaire(s) de séance

Christiane REY
Maire de Finhan



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2

DECISION MODIFICATIVE N° 2

(Vote de crédits)

Date de convocation :	09/06/2025	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	17	Pour :	16
Nombre de membres présents :	12	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	16	Abstention :	0

L'an 2025, le 16 septembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, REY Christiane

Présents : M. SABATIER Nicolas, M. FILHES Benjamin, Mme COSTES Anthéa, M. LOFERNE Pascal, Mme LE THOMAS Christine, Mme MARTY Vanessa, M. JUBIN Sébastien, M. DUBEROS Alain, Mme LABORIE Caroline, M. PUVIS Augustin, Mme BADUEL Françoise

Procurations : PEYRANNE Christelle pouvoir à LE THOMAS Christine, GUTIERREZ Marie-José pouvoir à PUVIS Augustin, BERGER Aurélie pouvoir à REY Christiane, QUILLET Lionel pouvoir à BADUEL Françoise

Absents : SOUREIL Francis

Excusés : BERGER Aurélie, GUTIERREZ Marie-José, PEYRANNE Christelle, QUILLET Lionel

Secrétaire de séance : SABATIER Nicolas

Objets : REGULARISATION 2022 STATION D EPURATION MONTECH

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) : Autres	-20 290,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-20 290,00
	-20 290,00		-20 290,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-20 290,00		
6743 (67) : Subventions exceptionnelles de	20 290,00		
	0,00		
Total Dépenses	-20 290,00	Total Recettes	-20 290,00

Certifié exécutoire par REY Christiane, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 17/09/2025 et de la publication le 18/09/2025

A FINHAN, le

Ont signé Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Maire

le(s) secrétaire(s) de séance

Christiane REY
Maire de Finhan



AR Prefecture

082-218200624-20250916-2025_09D06-DE
Reçu le 17/09/2025

MAIRIE DE FINHAN

82700 FINHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
17	12

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Présents : SABATIER Nicolas, FILHES Benjamin, COSTES Anthéa, LOFERNE Pascal, LE THOMAS Christine, MARTY Vanessa, JUBIN Sébastien DUBEROS Alain, LABORIE Caroline, PUVIS Augustin, BADUEL Françoise,

Excusés : PEYRANNE Christelle pouvoir à LE THOMAS Christine, GUTIERREZ Marie-José pouvoir à PUVIS Augustin, BERGER Aurélie pouvoir à REY Christiane, QUILLET Lionel pouvoir à BADUEL Françoise

Absents : SOUREIL Francis

Date de la convocation

09/09/2025

Délibération N°2025_09D06 – GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE DE COMBUSTIBLES GRANULES BOIS CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS

Le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT que la commune est membre du groupement de commandes coordonné par la commune de VERLHAC-TESCOU pour la fourniture de granulés bois.

CONSIDERANT que l'article 10 de la convention constitutive du groupement précise que Le coordonnateur pourra être indemnisé, des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année.

Il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur ce dossier et, le cas échéant :

De m'autoriser à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs

De m'autoriser à verser une participation de vingt-huit euros et vingt-huit centimes (28,28 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2025-2026

Adoptée à l'unanimité des votants

Certifié conforme au registre des délibérations

FINHAN, le 16 septembre 2025

Le Maire,
Christiane REY



Certifié exécutoire le 17 SEP. 2025

Et publié ou notifié le 18 SEP. 2025

AR Prefecture

082-218200624-20250916-2025_09D07-DE
Reçu le 17/09/2025

MAIRIE DE FINHAN

82700 FINHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
17	12

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Présents : SABATIER Nicolas, FILHES Benjamin, COSTES Anthéa, LOFERNE Pascal, LE THOMAS Christine, MARTY Vanessa, JUBIN Sébastien, DUBEROS Alain, LABORIE Caroline, PUVIS Augustin, BADUEL Françoise,

Excusés : PEYRANNE Christelle pouvoir à LE THOMAS Christine, GUTIERREZ Marie-José pouvoir à PUVIS Augustin, BERGER Aurélie pouvoir à REY Christiane, QUILLET Lionel pouvoir à BADUEL Françoise

Absents : SOUREIL Francis

Date de la convocation

09/09/2025

DELIBERATION N° 2025_09D07 – VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER – 59 ROUTE NATIONALE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2025_D06D02 du 30 juin 2025 actant la vente du terrain communal nu, sis 59 route Nationale à Finhan, cadastré ZC 122 d'une superficie de 1 116 m².

Vu l'affichage de la publicité de mise en vente du terrain effectuée le 30 juillet 2025 ;

Vu la signature du mandat simple en date du 07 août 2025 avec la SARL SAFTI

Vu les projets déposés en mairie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre le bien sis, 59 route Nationale à FINHAN portant la désignation cadastrale ZC 122, à LA Société SERVICES 82 MILLET, représentée par Madame PATRINOS Amélie Gérante ;

ACCEPTE le prix proposé, d'un montant de 108 000 € pour la vente de cette parcelle ;

DIT qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à la mise en œuvre de la vente.

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget de la commune.

AR Prefecture

082-218200624-20250916-2025_09D07-DE
Reçu le 17/09/2025

Adoptée à la majorité

Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 2

Certifié conforme au registre des délibérations
FINHAN, le 16 septembre 2025

Le Maire,
Christiane REY



Certifié exécutoire le : 17 SEP. 2025

Et publié ou notifié le : 18 SEP. 2025

AR Prefecture

082-218200624-20250916-2025_09D08-DE
Reçu le 17/09/2025

MAIRIE DE FINHAN

82700 FINHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
17	12

L'an deux mille vingt-cinq, le **16 septembre à 18H30**, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Présents : SABATIER Nicolas, FILHES Benjamin, COSTES Anthéa, LOFERNE Pascal, LE THOMAS Christine, MARTY Vanessa, JUBIN Sébastien DUBEROS Alain, LABORIE Caroline, PUVIS Augustin, BADUEL Françoise,

Excusés : PEYRANNE Christelle pouvoir à LE THOMAS Christine, GUTIERREZ Marie-José pouvoir à PUVIS Augustin, BERGER Aurélie pouvoir à REY Christiane, QUILLET Lionel pouvoir à BADUEL Françoise

Absents : SOUREIL Francis

09/09/2025

Délibération N°2025_09D08 – PROJET DE CESSION D'UNE PARCELLE AU SDIS 82 ET PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MONTECH

Madame le maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

Le 24 juin 2025, se sont réunis les différents maires concernés par le projet de construction d'un nouveau centre de secours sur la commune de Montech. Ce projet majeur pour le SDIS 82 et la défense de la population du département nécessite la construction d'un nouveau centre de secours.

Vu la délibération n°5 du conseil d'administration du 24 juin 2013 du SDIS82 instituant :

- Le principe de cofinancement pour les constructions de nouveaux centres d'incendie et de secours à venir, à hauteur 30 % du montant hors taxes des travaux au prorata de leur potentiel fiscal (50 %) et de leur population (50 %) pour les communes des secteurs de 1er appel,
- La prise en charge de la maîtrise d'ouvrage par le SDIS 82,
- L'acquisition par le SDIS 82 d'un terrain constructible viabilisé pour l'euro symbolique sur la commune accueillant le centre de secours,

La Commune de Montech s'engage à fournir au SDIS 82 un terrain constructible hors zone à risque, viabilisé pour l'euro symbolique,

Considérant que ce projet est estimé, à 2 400 000 euros TTC soit approximativement, 1 800 000 euros hors taxe de travaux, le montant de la participation de la commune de FINHAN serait de 57 201,00 €, calculée au prorata du potentiel fiscal (50%) et de la population desservie (50%).

AR Prefecture

082-218200624-20250916-2025_09D08-DE
Reçu le 17/09/2025

Une convention **financière sera établie** entre le SDIS 82 et la Commune de **FINHAN**.
A l'achèvement des travaux, un avenant sera conclu, si nécessaire, pour établir le dernier versement définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **APPROUVE** la réalisation de ce projet de construction du centre d'incendie et de secours et son financement à hauteur de 30 % du montant H.T des travaux par les 11 communes du secteur de 1^{er} appel,
- **ACCEPTE** la participation de la commune de FINHAN d'un montant total de 57 201,00 € répartis sur 3 années budgétaires à compter de 2026,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention financière avec le SDIS 82,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer un avenant à ladite convention fixant le versement définitif et, tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois, et an que dessus et les membres présents ont signés au registre.

Pour : 15

Contre : 1

Abstention : 0

Certifié conforme au registre des délibérations
FINHAN, le 16 septembre 2025

Le Maire,
Christiane REY



Certifié exécutoire le 17-SEP. 2025

Et publié ou notifié le 18-SEP. 2025

AR Prefecture

082-218200624-20250916-2025_09D09-DE
Reçu le 17/09/2025

MAIRIE DE FINHAN

82700 FINHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
17	12

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Présents : SABATIER Nicolas, FILHES Benjamin, COSTES Anthéa, LOFERNE Pascal, LE THOMAS Christine, MARTY Vanessa, JUBIN Sébastien DUBEROS Alain, LABORIE Caroline, PUVIS Augustin, BADUEL Françoise,

Excusés : PEYRANNE Christelle pouvoir à LE THOMAS Christine, GUTIERREZ Marie-José pouvoir à PUVIS Augustin, BERGER Aurélie pouvoir à REY Christiane, QUILLET Lionel pouvoir à BADUEL Françoise

Absents : SOUREIL Francis

Date de la convocation

09/09/2025

Délibération N°2025_09D09 – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, la Présidente de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'intercommunalité.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la Communauté de communes peuvent être entendus.

Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne qui retrace notamment les actions et projets menés au cours de l'année écoulée, et qui a été présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 22 juillet 2025, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de ce rapport, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants prend acte de ce rapport.

Certifié conforme au registre des délibérations
FINHAN, le 16 septembre 2025

Le Maire,
Christiane REY



AR Prefecture

082-218200624-20250916-2025_09D09-DE
Reçu le 17/09/2025

Certifié exécutoire le : 17 SEP. 2025

Et publié ou notifié le : 18 SEP. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COLLECTIVITE : FINHAN
ANNEE : 2025

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
(Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Délibération n° 2025 09D10

Jour, mois, année 16 septembre 2025

Présents : SABATIER Nicolas, FILHES Benjamin, COSTES Anthéa, LOFERNE Pascal, LE THOMAS Christine, MARTY Vanessa, JUBIN Sébastien DUBEROS Alain, LABORIE Caroline, PUVIS Augustin, BADUEL Françoise,

Excusés : PEYRANNE Christelle pouvoir à LE THOMAS Christine, GUTIERREZ Marie-José pouvoir à PUVIS Augustin, BERGER Aurélie pouvoir à REY Christiane, QUILLET Lionel pouvoir à BADUEL Françoise

Absents : SOUREIL Francis

LE MAIRE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'afin de répondre à une surcharge de travail au secrétariat de la Mairie correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service élections, population, accueil, état civil et urbanisme de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 02 octobre 2025 au 31 décembre 2025

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 2 octobre 2025 au 31 décembre 2025 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint Administratif	Secrétariat de mairie, service accueil, population, urbanisme, état civil...	28 H

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité des votants :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Christiane REY
LE MAIRE
Maire de Finhan



AR Prefecture

082-218200624-20250916-2025_09D10-DE
Reçu le 17/09/2025

Certifié exécutoire le 17 SEP. 2025

Et publié le 18 SEP. 2025

Le 17 septembre 2025

REY Christiane

